

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N°09/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11/02/2013	L'an deux mil treize le vingt et un février à dix neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 21/02/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26</i>	Présents : KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle (arrivée à 19h50), MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Amicale des Associations Bavanaïses</i>	Excusés : PETIT Betty a donné procuration à AUDOUZE Yann, GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, RADREAU Sophie a donné procuration à MAKSOUH Mourad, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel. Absent : GIRARD Jean-Claude. Monsieur Alain RENOUX est nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, vu le rapport de la Commission « Vie associative », à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Amicale des Associations Bavanaïses.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

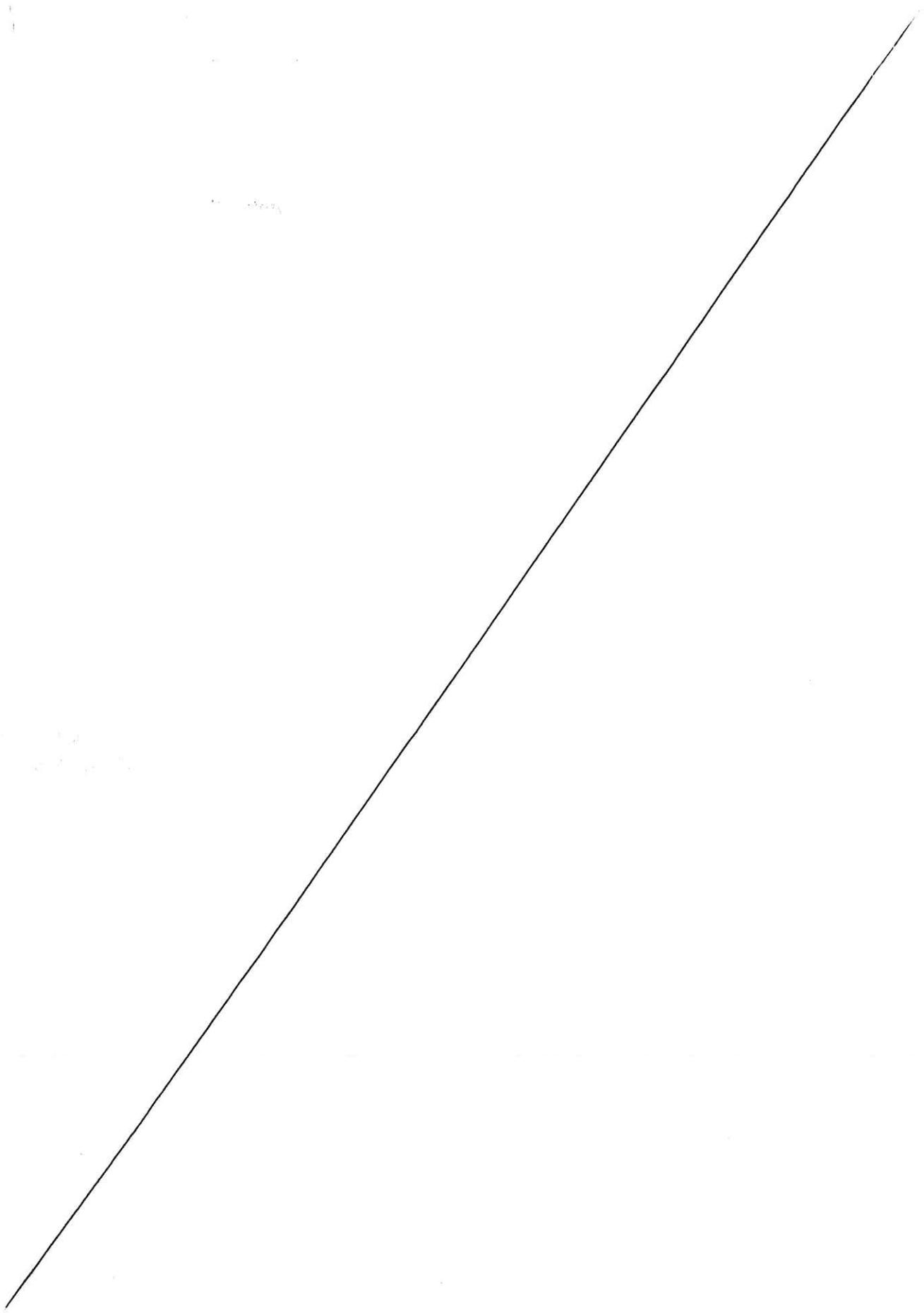


DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 21/02/2013
Publiée le 21/02/2013

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire





**CONVENTION D'OBJECTIFS et DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE ET L'AMICALE DES ASSOCIATIONS BAVANAISES**

Nos ref : CB/JD/MCR

SOUS-PREFECTURE

22 MARS 2013

MONTBELIARD

Entre les soussignés :

- Commune de BAVANS (25550) représentée par **Monsieur le Maire Pierre KNEPERT**, autorisée par délibération n° 63/2010 du Conseil Municipal en date du 02/11/2010
- Amicale des Associations Bavanaises, siège social : Mairie, 01 rue des Fleurs 25550 BAVANS, statuts en date du 25 décembre 1984, représentée par **Monsieur BOUTON Jean- Claude**, Vice Président.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année.

1. OBJECTIFS et SUBVENTIONS

- Article 1 : L'Amicale des Associations Bavanaises s'engage à organiser des animations dans la Commune. Chaque année, le programme de ces animations sera examiné puis défini en partenariat avec la commission « culture animation » et après consultation et validation par l'AG de l'Amicale.
- Article 2 : Dans un souci d'harmoniser les calendriers, un représentant de l'Amicale participera aux réunions de la Commission « Culture Animation », celle ci représentant la Municipalité sera l'interlocutrice de l'amicale lors de manifestations.
- Article 3 : La Commune de Bavans pourra verser une subvention à l'amicale pour l'organisation des manifestations de la Ville. Cette subvention sera révisable tous les ans en fonction des animations organisées et des frais engagés. Elle sera votée annuellement par le Conseil Municipal, après que le budget annuel de la Ville ait été adopté.
- Article 4 : D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Article 5 : Dans le cadre des biens acquis par le biais de la subvention communale annuelle, l'amicale sollicitera l'accord de la Ville pour toute aliénation.

2. COMMUNICATION

- Article 6 : L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Commune de Bavans sur tous ses supports de communication (affiches, flyers, site internet, blog, courriers etc...)
- Article 7 : L'association s'engage à faire apparaître l'adresse du site internet de la Commune de Bavans sur son propre site ou blog et réciproquement.
- Article 8 : La Commune de Bavans s'engage à promouvoir les manifestations de l'association grâce à ses différents moyens de communication (panneau lumineux, magazine, première page et rubrique photos du site internet).

Les articles doivent être transmis à l'Adjoint à la Communication au plus tard :

Bulletin annuel : avant le 15 janvier de l'année de publication,

Bulletin mensuel : avant le 15 du mois précédent la publication,

Site internet et panneau lumineux : 5 jours avant le début de publication.

3. PARTICIPATION DE LA VILLE

- Article 9 : La Commune s'autorise ponctuellement à prêter son concours à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1^{er} de la présente convention et selon une feuille de route établie au minimum 15 jours avant la manifestation.

4. LOCAUX :

- Article 10 : La Commune de Bavans met gratuitement à disposition des locaux communaux pour entreposer le matériel qui appartient à l'amicale.
Ces locaux sont situés :
 - local situé sous les tribunes, rue du stade.
- Article 11 : En cas de reprise des locaux, la Commune de Bavans s'engage à informer par courrier le président de l'amicale, au minimum 3 mois avant la date de reprise.
- Article 12 : L'association ne pourra utiliser ce local que conformément à son objet. Il est interdit à l'association de sous-louer le bien mis à disposition, sauf accord express et préalable de la Commune.
- Article 13 : L'amicale s'engage à assurer la propreté des locaux, l'entretien courant et les travaux seront à la charge de la Commune de Bavans.

- Article 14 : L'amicale s'engage à souscrire une assurance concernant le matériel et les personnes intervenantes dans les locaux.
- Article 15 : La Commune de Bavans s'engage à souscrire une assurance concernant les locaux.
- Article 16 : La Commune de Bavans met à disposition de l'amicale à titre gratuit, la Salle Polyvalente et la Salle des Sociétés pour l'organisation de toutes les manifestations ouvertes au public ou à toutes les associations.

5. MATERIEL :

- Article 17 : L'amicale est gestionnaire et utilisatrice prioritaire du matériel en sa possession.
- Article 18 : L'amicale informera la Commune de Bavans lors de chaque évolution de la liste de matériel.
- Article 19 : L'amicale met à disposition à titre gratuit le matériel en sa possession à la Commune de Bavans.
Les stands seront exclusivement montés et démontés avec la présence d'un membre de l'amicale.
- Article 20 : Comme pour les adhérents, la Commune doit faire par écrit toutes les demandes de prêt de matériels.
- Article 21 : Le transport du matériel est à la charge du demandeur. En cas de matériel détérioré, l'amicale se réserve le droit de demander réparation sur devis.

6. DUREE ET DISSOLUTION :

- Article 22 : La convention est établie pour une année et reconduite chaque année par tacite reconduction.
- Article 23 : En cas de dissolution de l'association, ses biens reviennent en totalité à la Ville et la présente convention est résiliée d'office.

Fait à Bavans, le 14 octobre 2012

Monsieur le Vice Président de
l'Amicale des Associations Bavanaïses,

Jean-Claude BOUTON



Monsieur le Maire,

Pierre KNEPPERT

